



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Forêts
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 26-2024-08-30-00001
EN DATE DU 30/08/2024

**PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L 131-1, L 131-6, R 131-2 R 322-1, R 131-3 et R163-2,
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1
VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 en date du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023,
VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme.
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,
CONSIDÉRANT les conditions de sécheresse actuelles, les prévisions météorologiques des prochains jours prévoyant peu de précipitations, et le maintien d'un niveau de risque incendie important sur une majeure partie du département de la Drôme ;
SUR proposition du Directeur départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le département de la Drôme, la période d'interdiction d'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts arrêtée pour les mois de juillet et août est prolongée jusqu'au **15 septembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le Sous-Préfet de Nyons, les Maires des communes du département de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, les gardes des Réserves Nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 30/08/2024

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

CYRIL MOREAU

